



**UTILE**

Le classeur «Qualité réglementaire dans les bâtiments d'habitation neufs» est désormais en ligne à la rubrique «Nos outils interactifs», sur le site de l'AQC.

Le Plan National d'actions pour la Qualité de l'Air Intérieur (QAI), publié lors des Assises nationales de la QAI.



### AGENDA

Le 3 décembre 2013, la Région Centre, l'Etat, l'Ademe et le Plan bâtiment Durable national ont signé une convention de partenariat pour la mise en oeuvre du Plan Bâtiment Durable en région Centre et du Plan de Rénovation énergétique de l'Habitat.



### LA VEILLE REGLEMENTAIRE DE LA QC : EXTRAITS CHOISIS

Lors du salon bâtiment du 04/11/2013, Cécile Duflot a signé 3 chartes qui enrichissent le dispositif « RGE » qui devient « Reconnu garant de l'environnement » :

- Avenant n°1 relatif à la charte d'engagement «RGE Travaux» : élargissement de la démarche « RGE travaux » qui est prolongée de deux ans et étendue aux certifications portant sur une « offre globale » de rénovation ;
- Charte d'engagement «RGE Etudes» : lancement de la mention « RGE études » pour identifier les professionnels de la maîtrise d'œuvre (bureaux d'étude, économistes de la construction, architectes) compétents en matière d'amélioration de la performance énergétique et engager la montée en compétence de ces maîtres d'œuvre ;
- Charte d'engagement des industries des produits entrant dans la construction : engagement des industriels produisant les matériaux de construction et de rénovation à renforcer l'aspect « économies d'énergie » dans la formation des artisans et à promouvoir la mention « RGE ».



### L'ACTUALITE REGIONALE ET / OU DEPARTEMENTALE

**De nouvelles plates-formes de formation des professionnels ouvrent leurs portes : les Grands Moulins à Graçay (18), le lycée Gaudier Brzeska (45).**

Dans le contexte du Grenelle de l'environnement, le développement des plates-formes techniques pédagogiques destinées aux professionnels du bâtiment contribue à la bonne maîtrise des technologies éprouvées et très performantes du point de vue environnemental, et notamment énergétique, grâce à un apprentissage du geste professionnel.

Pour la première fois en région Centre, un plateau technique « FormaPaille » dédié à la construction paille et aux matériaux naturels est mis à disposition pour tous les publics : élus, artisans, auto-construteurs, lycées professionnels, CFA, bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage... .

La plate-forme pédagogique propose un lieu dédié à l'usage de matériaux bio sourcés (dont la paille, le bois, la terre...) dans le cadre de la réglementation thermique 2012.

Elle a été pensée en relation étroite avec l'Association APPROCHE Paille et réalisée par le Lycée Jean-de-Berry de Bourges.

Avec six modèles d'angle de bâtiment présentant les principales techniques de construction paille, le centre est en mesure de proposer des formations permettant de découvrir le matériau paille, les techniques constructives, les règles professionnelles, la pratique des enduits.

Cette plate-forme a été inaugurée le 15 juin 2013.

A Saint-Jean-de-Braye (45) a été inaugurée le 7 novembre dernier au lycée Gaudier-Brzeska, une nouvelle plate-forme de formation Praxibat dédiée aux «parois opaques». Cette plate-forme va permettre, dès 2014, de former les jeunes et les professionnels à la construction et la réhabilitation durable, afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de répondre à l'objectif de rénovation de 18 500 logements par an en région Centre.





## LE FOCUS REGLEMENTAIRE:

### Les études de faisabilité des approvisionnements en énergie : abaissement du seuil réglementaire.

Le gouvernement a pris le 30 octobre 2013 un décret et un arrêté qui abaissent à 50 m<sup>2</sup> (au lieu de 1 000 m<sup>2</sup>) le seuil à partir duquel une étude de faisabilité technique et économique des approvisionnements en énergie des bâtiments nouveaux doit être réalisée.

Le maître d'ouvrage a la liberté de choisir la ou les sources d'énergie de la construction. Le choix doit dans certains cas être guidé par les conclusions d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnements en énergie de la construction qui reposent sur la comparaison d'indicateurs énergétiques, environnementaux et économiques.

Le décret n° 2013-979 du 30 octobre 2013 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie des bâtiments nouveaux et son arrêté du 30 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2007 viennent étendre l'obligation d'étudier les diverses solutions d'approvisionnement en énergie des bâtiments neufs.

L'étude de faisabilité devra être réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis de construire dès lors que la surface de plancher nouvelle sera égale ou supérieure à 50 m<sup>2</sup>. Echappent toutefois à cette obligation les bâtiments auxquels la réglementation thermique impose le recours à une source d'énergie renouvelable (maisons individuelles) ainsi que les parties nouvelles de bâtiments.

Applicable pour les demandes de permis de construire qui seront déposées à compter du 1er janvier 2014, ce dispositif vise à « favoriser l'installation d'équipements performants et d'énergies renouvelables » .

L'étude de faisabilité pour les bâtiments neufs dont la surface de plancher est comprise entre 50 et 1 000 m<sup>2</sup> est allégée par rapport à celle imposée au-delà de cette surface. Le nombre de variantes à étudier est en effet limité. Le maître d'ouvrage est tenu de faire comparer le système pressenti dans son projet à au moins quatre variantes parmi cette liste (et non à toutes) :

- les systèmes solaires thermiques ;
- les systèmes solaires photovoltaïques ;
- les systèmes de chauffage au bois ou à biomasse ;
- les systèmes éoliens ;
- le raccordement à un réseau de chauffage ou de refroidissement collectif à plusieurs bâtiments ou urbain ;
- les pompes à chaleur géothermiques ;
- les autres types de pompes à chaleur ;
- les chaudières à condensation ;
- les systèmes de production combinée de chaleur et d'électricité.

